

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer ce paragraphe.

En effet, le décret 2008-780 prévoit déjà une procédure de signalement des coupures aux services sociaux locaux.

Par ailleurs, la Commission de Régulation de l'Energie n'est pas compétente en la matière.